

**2** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY CONNEMARA

Version adoptée par le Conseil d'Administration de l'AFPC, juin 2023 Version initiale adoptée en AGE le 30 juillet 2021

# Table des matières :

Article 1.	Définition	2
Article 2.	Définition	2
Article 3.	Logo	2
Article 4.	Moyens d'actions	2
Article 5.	Adhésion	3
Article 6.	Bénévoles	4
Article 7.	Assemblée Générale Ordinaire	4
Article 8.	Gestion du vote électronique en AGO ou AGE	4
	Conseil d'Administration	
	Assemblée Générale Extraordinaire	
	Programme de sélection	
Article 12.	Droits et obligations des parties en présence	_
Article 13.	Résolution des litiges	ć
	Annexe	7

Pascal WANDON Président de l'AFPC

PASCAL WANDON
PRESIDENT DE LAFPC
1010 RUE DES CANADIENS
76520 COUT

Isabelle WANDON Secrétaire de l'AFPC





**2** : 06 99 85 29 75 -

: connemara.france@wanadoo.fr Site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET no 415209691

# **Article 1.** Définition

Conformément à l'article 5 des statuts de l'AFPC, le règlement intérieur précise les dispositions statutaires. Il est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sa version en vigueur est annexée aux statuts.

## Article 2. Adresse de gestion

Précise l'article 2 des statuts de l'AFPC.

Le siège social de l'association est situé au domicile de son Président.

L'adresse de gestion de l'AFPC est identique à celle de son siège social, telle que mentionnée à l'article 2 des statuts de l'AFPC.

# Article 3. Logo

Précise l'article 4 des statuts de l'AFPC

Le logo de l'AFPC est:



## Article 4. Moyens d'actions

Précise l'article 8 des statuts de l'AFPC.

Liste non exhaustive des moyens d'actions de l'association :

- Inscrire les poneys CO et COPB dans les Livres Généalogiques CO ou COPB
- Classifier les poneys CO et COPB
- Définir, actualiser et mettre en œuvre un programme d'élevage
- Organiser des évènements et concours tels que le National Connemara, le National COPB, des sessions de classifications, des formations, des conférences...
- Distribuer des primes
- Former et habiliter les juges des races CO et COPB
- Faire le lien auprès des pouvoirs publics et des institutions et associations de la filière équine, agricole et sportive.
- Rassembler et représenter les éleveurs, propriétaires et utilisateurs de poneys CO et COPB
- Organiser des études, des groupes de réflexion, des réunions de travail, des forums d'échanges, des séminaires, des visites, des voyages pédagogiques...



**\*** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET nº 415209691

- Questionner les pratiques, alerter, sensibiliser et accompagner à la mise en conformité
- Diffuser des documents d'informations, brochures, revues à l'attention des membres et du grand public
- Tenir un annuaire de ses membres
- Créer des partenariats
- Participer à des manifestations, salons, concours, réunions de travail en France et à l'international
- Recruter du personnel salarié ou recourir à des prestataires extérieurs
- S'affilier à des associations ou groupements, en France ou à l'international
- Vendre des goodies, produits ou services

# Article 5. Adhésion

Précise l'article 9.1 des statuts de l'AFPC.

#### L'adhésion est :

#### • numérique;

Les adhésions sont prises via le site shf.eu.

La création d'un compte SHF est gratuite et sans obligation d'achat.

#### • individuelle;

1 adhésion = 1 personne (physique ou morale)

## personnelle;

C'est la personne juridique choisie comme entité de facturation qui est considérée comme membre. Les informations de contact des adhérents à l'AFPC sont les informations figurant sur le compte SHF de

l'adhérent.

Cas de l'adhésion d'un compte société associé à un compte shf.eu:

Si l'adhésion à l'AFPC est payée avec le compte société, c'est la société (entité de facturation) qui est adhérente à l'AFPC.

Un adhérent personne morale est représenté par une – et une seule – personne physique.

Par défaut, le représentant de l'adhérent personne morale est la personne physique titulaire du compte SHF de rattachement. Pour modifier ce représentant, il convient d'en faire la déclaration expresse auprès de l'AFPC.

#### • annuelle;

L'adhésion est prise pour une année civile.

Pour l'adhésion de l'année N:

- . prise au cours de l'année N, elle est valable du jour du paiement de l'adhésion au 31 décembre de l'année N
- . Elle peut être prise par anticipation dès ouverture des adhésions sur SHF au cours de l'année N-1. En ce cas, elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

Il n'y a pas de reconduction tacite.

# • et payante.

Le tarif de l'adhésion est égal à 50€.

Des offres promotionnelles peuvent être proposées.



**\*** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# Article 6. Bénévoles

Précise l'article 10 des statuts de l'AFPC.

La note de frais utilisée, telle que définie par le Conseil d'Administration, est annexée au règlement intérieur.

Les notes de frais transmises par les bénévoles sont soumises au contrôle du Trésorier en binôme avec le Président avant remboursement.

# Article 7. Assemblée Générale Ordinaire

Précise l'article 11.1 et 11.3.1 des statuts de l'AFPC.

## Composition de l'AGO:

L'AGO est composée des membres qui sont adhérents au plus tard le 20 du mois qui précède la réunion.

#### Date de réunion :

La première AGO annuelle se tient au plus tôt le 9 mars.

Entre le 20 février et le 9 mars, il y a 15 jours calendaires complets, permettant l'envoi des convocations conformément aux dispositions statutaires.

# Article 8. Gestion du vote électronique en AGO ou AGE

Précise les articles 11.3.3 et 15.3.3 des statuts de l'AFPC.

Dans la mesure du possible, les votes électroniques sont ouverts au moins 4 jours avant la date de la réunion pour permettre à tous les membres d'exercer leur droit de vote.

Ils sont clôturés au cours de la réunion, après les présentations et les questions s'y afférant et au plus tard à une heure définie par le CA.

## Article 9. Conseil d'Administration

Précise l'article 12.1.2.2 des statuts de l'AFPC

La date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil d'Administration est fixée à 8 jours avant la date de l'AGO.

## Article 10. Assemblée Générale Extraordinaire

Précise l'article 15.2 des statuts de l'AFPC.

#### **Composition de l'AGE:**

L'AGE est composée des membres qui sont adhérents au plus tard le 20 du mois qui précède la réunion.



**\*** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# Article 11. Programme de sélection

L'AFPC met en œuvre le programme de sélection du Connemara et le programme de sélection du Connemara Part-Bred. Ils sont définis dans des documents spécifiques disponibles auprès de l'AFPC.

Les programmes de sélection sont ouverts à tous.

Tout éleveur propriétaire ou détenteur d'animaux reproducteurs de la race Connemara ou Connemara Part Bred sur le territoire français a le droit de participer au programme de sélection, respectivement de la race Connemara ou Connemara Part Bred dans le respect du règlement de l'OS.

L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté du participant, réputée acquise par l'adhésion au programme de sélection, l'inscription du reproducteur au livre généalogique, l'adhésion à l'AFPC ou la participation à une épreuve organisée ou reconnue par l'AFPC.

Conformément aux dispositions du RZUE, il est garanti un traitement égal de tous les participants aux programmes de sélection.

# Article 12. Droits et obligations des parties en présence

Les personnes qui participent au programme de sélection du Connemara (idem COPB) ont le droit :

- De demander l'inscription de leurs reproducteurs de race Connemara / COPB au livre généalogique français du Connemara / COPB, ainsi que celle de leurs descendants
- De participer au contrôle de performance déployé par l'AFPC et éventuellement à l'évaluation génétique organisée le cas échéant, dans les modalités définies par le programme de sélection concerné
- D'obtenir, sur demande, un certificat zootechnique pour leurs équidés enregistrés dans le livre généalogique concerné
- D'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques de leurs équidés Connemara ou COPB, lorsque ces résultats sont disponibles,
- D'avoir accès à tous les services fournis par l'AFPC dans le cadre du programme de sélection du Connemara / COPB
- De devenir adhérent à l'AFPC, dans les modalités définies par les statuts associatifs et le présent règlement intérieur.
- De participer à la définition et au développement du programme de sélection, en s'investissant dans la vie associative de l'AFPC et en prenant part à la gouvernance de l'AFPC, selon les modalités statutaires et les dispositions du présent règlement intérieur.

Tout éleveur demeure libre de ses choix individuels en matière de sélection et de reproduction.

Tout éleveur participant au programme de sélection du Connemara / COPB est tenu de respecter les règles déterminant les missions réglementées de l'AFPC et notamment de respecter les règles d'inscription des reproducteurs de race pure dans le livre généalogique.

En contrepartie, l'AFPC a le droit de définir et de réaliser les programmes de sélection du Connemara / COPB de manière autonome.



**2** : 06 99 85 29 75 -

: connemara.france@wanadoo.fr Site: www.connemara-france.com
RNA W533000002 - SIRET no 415209691

L'AFPC a le droit d'exclure, de manière temporaire ou définitive, toute personne de sa participation au programme de sélection du Connemara / COPB si celle-ci ne se conforme pas aux règles prévues par ledit programme de sélection. Les modalités d'une telle exclusion sont similaires à celles prévues à l'égard des membres de l'AFPC, dans les statuts associatifs (article 9.2).

# Article 13. Résolution des litiges

Sans préjudice du rôle des tribunaux, l'AFPC est habilitée à régler les litiges susceptibles de survenir entre des participants au programme de sélection et/ou entre de tels participants et l'AFPC.

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute personne participant au programme de sélection Connemara / COPB peut saisir l'AFPC de tout litige concernant l'exécution desdits programmes de sélection. Cette saisine est détaillée et précise la réclamation. Elle est adressée au Président de l'AFPC, par écrit, envoyée par lettre recommandé avec accusé de réception au siège social de l'AFPC. Le dossier sera porté à la connaissance de la Commission des Livres Généalogiques lors de sa réunion suivante, dans un délai maximum de trois mois.

L'extrait du procès-verbal contenant la délibération relative à ce litige est notifiée au demandeur par écrit, dans un délai maximum d'un mois suivant la délibération.

En cas de désaccord persistant, le demandeur pourra faire un recours auprès du Conseil d'Administration. Il pourra demander à participer à une partie des discussions relatives à son dossier lors du Conseil d'Administration qui statuera sur sa demande. Les modalités de saisine du Conseil d'Administration, et de notification des décisions sont les mêmes qu'en première instance.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver une solution amiable, et après épuisement de la procédure interne décrite ci-dessus, le litige pourra être porté devant les autorités administratives ou judiciaires françaises compétentes, selon les modalités du droit applicable.



**2** : 06 99 85 29 75 -

site: www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIRET n° 415209691

# Article 14. Annexe

Annexe 1 : Note de frais bénévoles

